

RÈGLEMENT DE COURSE

L'Aquathlon de la Base de Loisirs de Brûlon est inscrit au calendrier officiel 2025 de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Par conséquent, l'épreuve est soumise à la Réglementation Sportive (RS) en vigueur. Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve implique l'acceptation automatique et le respect de ce présent règlement.

La réglementation est consultable sur :

<https://www.fftri.com/actualite/reglementation-sportive-2024/>

Article 1 : Présentation Générale

L'Aquathlon est une épreuve individuelle qui consiste à enchaîner la natation et la course à pied dans cet ordre et sans arrêt du chronomètre.

La partie Natation et la partie Course à Pied se déroule uniquement sur le site de la Base de Loisirs à Brûlon (72350).

Notre Aquathlon figure parmi les épreuves comptant pour le Challenge Sarthe Jeunes 2025 organisé par le Comité Départemental de Triathlon Sarthe.

5 épreuves sont au programme :

- 17h30 : Animathlon – 3/6ans
- 18h00 : Aquathlon – 6/9ans (Nat :50m – CAP : 500m)
- 18h30 : Aquathlon – 10/13ans (Nat : 200m – CAP : 1500m)
- 19h30 : Aquathlon XS – Individuelle & Relais (Nat : 500m – CAP : 2500m)
 - Challenge Inter Association/Entreprises – Uniquement en relais
- 20h30 : Aquathlon S – Individuelle & Relais (Nat : 1000m – CAP : 5kms)

Les parcours seront affichés sur le lieu de la manifestation le jour de celle-ci ainsi que sur le site internet du club – <https://triathlonsudsarthe.fr>

Article 2 : Inscriptions

Les courses sont ouvertes aux licenciés FFTRI et aux non-licenciés FFTRI en fonction des catégories définies par la FFTRI, ainsi qu'aux paratriathlètes.

Par son inscription, l'athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte son contenu. Il certifie exacts les renseignements fournis.

Les inscriptions aux différentes épreuves se font en ligne, via le site d'inscription mis en place par le Triathlon Sud disponible à l'adresse suivante :

<https://www.njuko.net/aquathlon-de-brulon-2025>

Les inscriptions par internet seront clôturées au plus tard le 26 Mai à Minuit.

Les inscriptions sur place seront possible le jour de la manifestation. Une majoration d'un montant de 5€ sera appliqué au tarif de l'inscription de base.

Composition des Relais du Challenge Inter Associations/Entreprises : Les coureurs d'une équipe doivent appartenir à la même association ou entreprise pour être classés et doit comporter le nom de l'association ou de l'entreprise lors de l'inscription. Le départ sera donné avec les relais de la course XS.

Pour toutes nos épreuves, si le concurrent ne dispose pas d'une licence « compétition » FFTRI, il est obligé de prendre un pass-compétition en ligne lors de son inscription à l'épreuve et d'être en possession d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'inscription.

En complément, pour les mineurs non licenciés FFTRI, il est demandé une attestation parentale autorisant l'enfant à participer à l'Aquathlon.

Toute inscription est définitive. En cas d'empêchement majeur ou par décision de l'autorité préfectorale, l'épreuve peut être annulée.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible mais toutes les inscriptions seraient reportées sur l'édition suivante.

De la même façon, en cas d'empêchement à l'initiative d'un athlète, aucun remboursement ne sera possible. L'intégralité des droits d'inscriptions restera acquise à l'Organisation et l'annulation ne sera pas possible, même sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : Retrait des Dossards

Le retrait du dossard s'effectue le jour de l'évènement, sur présentation d'une pièce d'identité, de la licence du participant ou de son Pass compétition.

Chaque participant devra retirer personnellement son dossard aux heures prévues à cet effet sur le site de la compétition.

A la remise des dossards, il sera attribué par l'organisateur :

- UN DOSSARD. A charge du participant de prévoir une ceinture porte dossard avec 3 points de fixation.
- Une puce de chronométrage.

La clôture du retrait des dossards : 30 min avant le départ des courses.

Article 4 : Chronométrage

Il sera réalisé par une société tiers « CHRONOS METRON ». Les résultats seront disponibles sur le site de la société <https://www.chronosmetron.com>, ainsi que sur le site <https://triathlonsudsarthe.fr>

Tous les participants se verront remettre un dossard et une puce qui servira au chronométrage et au contrôle de régularité de course à la sortie de l'aire de transition et à l'arrivée.

Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 5 : Course

Les parcours des différentes courses seront affichés sur le lieu de retrait des dossards. Toutefois, l'organisateur peut en cas d'imprévus les jours précédant l'épreuve ou le jour même modifier les parcours.

Un briefing de course sera adressé à tous les concurrents inscrit en ligne. L'arbitre principal et l'organisateur feront un exposé de course 15 minutes avant chaque départ.

Article 5 : Ravitaillement

Un « ravitaillement » sera disponible sur l'aire d'arrivée. Il est réservé aux participants.

Article 6 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque course seront récompensés. Les concurrents doivent être présents pour recevoir leur lot. Il n'est pas possible de réclamer son lot en cas d'absence.

Article 7 : Règles et sécurité

Les concurrents sont soumis à la Réglementation Sportive de la FFTri en vigueur et s'engagent à la connaître et la respecter.

Elle est consultable sur <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les arbitres et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels : bénévoles et arbitres. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un mauvais état de santé, au non-respect des consignes de l'Organisation.

Article 8 : Assistance médicale

Des secouristes sont présents pendant toute la durée de l'évènement. Ils sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue).

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste ou un médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Article 9 : Droits à l'image – Données personnelles

Par sa participation à une des épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'Organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire en totalité ou partie, à exploiter, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des courses de cet Evènement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'organisateur ainsi que la société responsable du traitement de ces données.

A l'issue de l'Evènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos) pourront être publiées sur le site de l'Evènement. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur, en amont de l'Evènement afin que les mesures adéquates soient prises.

Article 10 : Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Il appartient toutefois à chaque concurrent de vérifier qu'il est couvert par sa propre assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance provoquée par un mauvais état de santé, de perte ou de vol de matériel, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'Organisation pour quelque motif que ce soit. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 : Engagement contractuel

Par son inscription, chaque participant atteste de fait qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Le Club du Triathlon Sud Sarthe, le 04/02/2025.